Mobilité:
Agents en situation de handicap

Dans cette fiche pratique, FO Energie Enedis fait le point sur les droits des salariés en situation de handicap sur les questions de la mobilité dans l'entreprise.

La Mobilité lors du Recrutement d'un Nouvel Embauché

Pour faciliter la prise de poste d'un salarié en situation de handicap contraint de déménager, deux aides financières cumulables sont mises en place :

- **Indemnité d'installation :** Versement d'une double indemnité (deux mois de salaire). Elle peut être majorée d'un mois supplémentaire si des aménagements du nouveau logement sont nécessaires.
- **Aide forfaitaire au logement :** Une aide dégressive versée sur 5 ans (2 000 € les deux premières années, puis 1 500 €, puis 1 000 € les deux dernières).
- **Critère de mobilité :** Ces aides s'appliquent dès lors que le temps de trajet porte à porte entre l'ancien domicile et le lieu de travail est supérieur à 45 minutes ou lorsqu'il est contraint de résider dans une zone définie par l'employeur.

La Mobilité Géographique en Cours de Carrière

L'accord vise à sécuriser les mutations et à compenser les surcoûts liés au handicap lors d'un changement de poste.

- **Capital Attractivité Mobilité (CAM) :** Les salariés supportant des coûts supplémentaires liés à leur handicap lors d'une mobilité (ex: aménagement du logement) bénéficient du CAM au niveau « mobilité soutenue », sur présentation de justificatifs.
- **Transfert du Matériel :** Le matériel de compensation (fauteuil, écran adapté, etc.) est attaché à la personne et non au service. Lors d'une mutation, l'entité d'origine et l'entité d'accueil coordonnent le transfert du matériel pour qu'il soit disponible dès la prise de poste.
- **Alternative à la mobilité :** Un groupe de travail vise à favoriser le « Travail en proximité » pour compenser une moindre mobilité géographique et à expérimenter l'évolution « sur place » via l'enrichissement des missions.

Les Trajets Domicile-Travail

Pour le quotidien, l'accord prévoit des aides pour compenser les difficultés de déplacement.

- **Aide aux transports :** Si le salarié ne peut pas utiliser les transports en commun pour des raisons médicales, il bénéficie d'une aide financière égale à 50 % du coût du trajet, sous réserve de l'absence d'autres prises en charge (comme la PCH).

- **Permis de conduire :** Une participation forfaitaire unique de 1 000 € est accordée pour le passage du permis de conduire.

- **Véhicule personnel :**
  - Des places de parking adaptées sont identifiées sur les sites.
  - L'accord finance une évaluation pour valider l'aptitude à la conduite ou définir les aménagements nécessaires du véhicule.
  - La CNAAI (Commission Nationale d'Attribution des Aides Individuelles) peut aider à financer l'achat ou l'aménagement d'un véhicule personnel.

Le Télétravail et l'Équipement à Domicile

Le télétravail est utilisé comme un levier pour réduire la fatigue liée aux déplacements.

- **Réplication du matériel :** Enedis s'engage à répliquer les aménagements matériels du poste de travail au domicile du salarié (ex: siège ergonomique, matériel informatique spécifique).

- **Transport du matériel :** Si le matériel ne peut pas être livré directement, le correspondant Diversité organise son transport, pris en charge par le budget handicap.

Accessibilité et Véhicules Professionnels

- **Véhicules de service :** Lorsque le métier nécessite l'utilisation d'un véhicule professionnel, celui-ci est adapté et aménagé en lien avec les services impliqués.

- **Réorganisations :** En cas de déménagement de service ou de réorganisation, l'impact sur le trajet et l'accessibilité du nouveau site pour les salariés handicapés est étudié en amont.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre correspondant handicap ou vos représentants FO Energie

FO Energie ENEDIS

Agir, ne pas subir!